



A1. Conseiller en marchés

Mme Meagan Leclair
Spécialiste en approvisionnement
Ministère des Affaires étrangères, du Commerce
et du Développement

Courriel : (ci-dessous)

realproperty-contracts@international.gc.ca

Téléphone : +1 343 598 9721

Service

Demande de propositions (DP)

Pour

l'exécution des travaux décrits dans l'annexe
« A » – Énoncé des travaux de l'avant-projet de
contrat.

A2. Titre Maintenance et service du système CVC pour l'ambassade du Canada à Vienne, en Autriche		
A3. Numéro de la demande de soumissions 24-252785	A4. Numéro du projet Sans objet.	A5. Date 21 février 2024
A6. Documents de la DP <ol style="list-style-type: none"> 1. Page de titre de la demande de propositions (DP) 2. Exigences relatives à la présentation (Partie 1) 3. Évaluation et méthode de sélection (Partie 2) 4. Formulaire d'appel d'offres (Partie 3) 5. Instructions générales (Partie 4) 6. Ébauche de contrat <p>Dans l'éventualité d'écarts, de contradictions ou d'ambiguïtés dans le libellé des documents susmentionnés, le document qui figure en premier lieu sur la liste ci-dessus prévaudra.</p>		
A7. Présentation des propositions <p>Pour être valides, les propositions doivent avoir été reçues au plus tard à 14 h heure normale de l'Est le 18 mars 2024, ci-après la « date de clôture ».</p> <p>Les propositions soumises par voie électronique doivent être expédiées uniquement à l'adresse de courriel suivante : realproperty-contracts@international.gc.ca</p>		
A8. Formulaire d'appel d'offres <p>Le formulaire d'appel d'offres dûment rempli (partie 3) doivent être envoyés dans des fichiers distincts intitulés « formulaire d'appel d'offres ». Les renseignements demandés à l'article 5.0 doivent être sur le formulaire d'appel d'offres (partie 3) seulement. En cas de non-respect de cette exigence, la proposition pourrait être déclarée non conforme et pourrait ne pas être prise en considération.</p>		
A9. Visite des lieux <p>Il est recommandé que le soumissionnaire ou un représentant de ce dernier visite les lieux où seront réalisés les travaux. Des dispositions ont été prises pour la visite des lieux, qui se tiendra au Laurenzerberg 2, A-1010, Vienne, Autriche, le 28 février 2024. La visite des lieux débutera à 15h00 (heure locale à Vienne, Autriche) et se tiendra.</p> <p>Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante au plus tard le trois (3) jours ouvrables avant la visite des lieux, pour confirmer leur présence et fournir le nom de la ou des personnes qui assisteront à la visite. On pourrait demander aux soumissionnaires de signer une feuille de présence. Aucun autre rendez-vous ne sera accordé aux soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite ou qui n'envoieront pas de représentant. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la visite pourront tout de même présenter une soumission. Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la visite des lieux sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification.</p>		
A10. Demandes de renseignements <p>Toutes les demandes de renseignements ou questions concernant la présente DP doivent être présentées par écrit au conseiller en marchés au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la date et l'heure de clôture, afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre.</p>		
A11. Exigences linguistiques <p>Les propositions sont présentées en anglais ou en français.</p>		
A12. Conférence des soumissionnaires <p>Une conférence des soumissionnaires aura lieu à Laurenzerberg 2, A-1010, Vienne, Autriche, le 28 février 2024. Elle débutera à 14h00 (heure locale à Vienne, Autriche). Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.</p> <p>Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées au plus tard le trois (3) jours ouvrables avant la conférence.</p> <p>Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.</p>		
A13. Garantie de soumission <p>Sans objet.</p>		
A14. Documents contractuels <p>Le projet de contrat que le soumissionnaire sélectionné sera tenu d'exécuter est inclus à la présente DP. On conseille aux soumissionnaires de l'examiner attentivement et d'indiquer au conseiller en marchés toutes les dispositions problématiques, conformément au point A10 – Demandes de renseignements. Sa Majesté se réserve le droit de n'apporter aucune modification aux documents du contrat.</p>		



Partie 1 – Exigences relatives à la présentation

SR1 Présentation de la proposition

- 1.1 Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD) doit avoir reçu les propositions à l'adresse de courriel mentionnée, à la date et à l'heure qui figurent sur la page 1 de la demande de propositions.
- 1.2 Les soumissionnaires doivent veiller à ce que leur nom et le numéro de la demande de soumissions soient clairement inscrits à la ligne réservée à l'objet du courriel. Il incombe au soumissionnaire de confirmer que sa soumission a été reçue à temps et à la bonne adresse.
- 1.3 Il est possible d'envoyer plus d'un courriel si nécessaire. Si le même fichier est envoyé plus d'une fois, c'est celui reçu en dernier qui sera évalué, de sorte que ceux reçus antérieurement ne seront pas ouverts.
- 1.4 Sa Majesté demande aux soumissionnaires de fournir leurs propositions électroniques au format de fichiers d'application logicielle Portable Document Format (.pdf) ou Microsoft Office, version 2003 ou ultérieure.
- 1.5 Les soumissionnaires doivent suivre les instructions détaillées ci-dessous en matière de format requis lors de la préparation de leur proposition :
 - La police de caractères doit faire au moins 10 points.
 - Tous les documents doivent pouvoir être imprimés sur des feuilles de 8,5 po x 11 po (21 cm x 27,5 cm) ou sur papier A4.
 - Par souci de clarté et afin de permettre une évaluation comparative, les soumissionnaires doivent répondre en utilisant les mêmes rubriques et la même structure de numérotation que celles de la présente DP.
- 1.6 Il est possible de modifier ou de présenter une nouvelle fois les propositions seulement pendant la période qui précède la date et l'heure de clôture de la DP, et il faut le faire par écrit. La dernière proposition reçue remplacera les propositions transmises précédemment.
- 1.7 Sa Majesté se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les propositions reçues en retard parce que le courriel a été bloqué par un serveur pour les raisons suivantes :
 - la taille totale des pièces jointes excède 10 mégaoctets;
 - le courriel a été bloqué ou mis en quarantaine parce qu'il contenait un code exécutable (y compris des macros);
 - le courriel a été bloqué ou mis en quarantaine parce que le serveur du MAECD n'accepte pas certains fichiers, comme ceux portant l'extension .rar, les fichiers cryptés .zip ou .pdf, .exe, etc.
- 1.8 Les liens vers un service de stockage en ligne (tels que Google Drive^{MC}, Dropbox^{MC}, etc.) ou vers un autre site Web, un service de protocole de transfert de fichiers (FTP) ou tout autre moyen de transfert de fichiers ne seront pas acceptés. Tous les documents présentés doivent être joints au courriel.
- 1.9 Il est fortement recommandé à tous les soumissionnaires d'obtenir auprès du conseiller en marchés la confirmation que la totalité de leur proposition a été reçue. Pour la même raison, lorsque plusieurs courriels contenant des documents, y compris la proposition, sont envoyés, il est recommandé de numéroter les courriels et d'indiquer le nombre total de courriels envoyés en réponse à la DP.
- 1.10 Sa Majesté exige que chaque proposition, à la date et à l'heure de clôture ou sur demande du conseiller en marchés, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si ces signatures ne sont pas fournies selon les exigences, le conseiller en contrats informera le soumissionnaire du délai dans lequel il devra les fournir. Si le soumissionnaire n'accède pas à la requête du conseiller en marchés en omettant de fournir les signatures requises dans le délai prévu, sa proposition pourrait être jugée irrecevable.
- 1.11 Il incombe au soumissionnaire :
 - de demander des précisions sur les exigences contenues dans la DP, au besoin, avant de déposer sa proposition;
 - de préparer sa proposition conformément aux instructions contenues dans la DP;



- de déposer une proposition complète au plus tard à la date et à l'heure de clôture;
 - de déposer une proposition uniquement à l'adresse courriel qui figure sur la page 1 de la demande de propositions;
 - de veiller à ce que le nom du soumissionnaire et le numéro de la demande de soumissions soient indiqués à la ligne d'objet du courriel renfermant la proposition;
 - de fournir une proposition claire et suffisamment détaillée, contenant tous les renseignements demandés concernant les prix, afin de permettre une évaluation complète et conforme aux critères établis dans la DP.
- 1.12** Sauf indication contraire dans la DP, Sa Majesté évaluera seulement les documents qui accompagneront la proposition du soumissionnaire. Sa Majesté n'évaluera pas les renseignements fournis sous forme de renvois à des adresses de sites Web où se trouvent de l'information supplémentaire, ni les manuels ou les brochures techniques qui n'accompagnent pas la proposition.
- 1.13** Une proposition ne peut être cédée ou transférée, en tout ou en partie.



Partie 2 – Procédures d'évaluation et méthode de sélection

1.0 Proposition technique

- 1.1 L'évaluation sera basée exclusivement sur le contenu des propositions et de toutes modifications correctement soumises. Il ne faut présumer en aucun cas que Sa Majesté connaît déjà les qualifications des soumissionnaires autres que celles transmises dans le cadre de la DP.
- 1.2 Les propositions techniques des soumissionnaires **ne doivent pas** dépasser 60 pages recto de A4, avec des caractères typographiques d'au moins 10 points, y compris les organigrammes et le calendrier. Les documents techniques dépassant la limite de 60 pages **NE SERONT PAS** examinés.

2.0 Évaluation technique

2.1 Exigences obligatoires

Expérience minimale du soumissionnaire			
Critères	Exigence obligatoire	Conformité	Renvoi dans la proposition (ex : pièce jointe 1, p. 6)
O1	<p>Licence, certification ou autorisation</p> <p>Soumissionnaires responsables de la fourniture de services CVC doit détenir une licence ou une autorisation en matière de mécanique et d'électricité pour fournir les services dans toute la mesure pouvant être requise par les lois locales dans lesquelles réside le répondant.</p>	<p>Les soumissionnaires doivent fournir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Nom de l'entreprise; Fournir une copie de la licence ou de l'autorisation et/ou indiquer comment le soumissionnaire satisfait aux exigences en matière de licence. 	
O2	<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé au moins un (1) projet au cours des trois (3) années précédant la date de clôture de la DP, d'une taille et d'une portée similaires à celles décrites dans l'énoncé des travaux.</p> <p>Seul le premier projet sera pris en considération pour évaluation. Tout projet supplémentaire fourni ne sera pas pris en considération.</p>	<p>Les soumissionnaires doivent fournir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Titre du projet ; Nom du client et coordonnées ; Description du projet (portée des travaux); Localisation du projet (ville, pays) ; Un récit décrivant en quoi le projet est de nature similaire aux travaux décrits dans l'énoncé des travaux ; Localisation du bureau du Candidat pendant le projet (ville, pays) ; Coût des prestations finales en euros (€) ; Date de début et de fin (mois, année) ; Description des services fournis par le soumissionnaire. 	
O3	<p>Les soumissionnaires doivent fournir une liste du personnel proposé comprenant au minimum les disciplines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Au moins un (1) cadre supérieur ; 	<p>Les soumissionnaires doivent fournir les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> Domaine(s) d'expertise des personnes clés proposées ; Années d'expérience des individus ; Responsabilités détenues par les individus ; et 	



	<ul style="list-style-type: none"> • Au moins un (1) gestionnaire de contrat ; et • Au moins un (1) ingénieur de chantier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fournir une copie du permis ou de l'autorisation et/ou indiquer comment le répondant satisfait aux exigences provinciales ou territoriales en matière de permis. 	
--	--	--	--

2.2 Critères cotés par points (Total des points 130)

Les points attribués à la proposition technique représentent 60 pour cent (60 %) de la note totale et sont répartis entre les critères énumérés aux points CP1 à CP3 inclusivement.

CP1 : Plan de travail (20 points)

Exigence de soumission	Critères de notation
<p>Intention : Évaluer l'approche du soumissionnaire pour garantir que les services sont fournis conformément à l'EDT.</p> <p>Description:</p> <p>Une réponse adéquate consiste en une stratégie de livraison efficace pour répondre aux exigences de l'énoncé des travaux (EDT) et une description claire de la façon dont l'équipe sera gérée efficacement.</p> <p>Conformité:</p> <p>Le plan de travail doit inclure le critère suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> Une stratégie sur la façon dont les exigences de l'EDT ci-joint seront traitées ; Toutes les ressources clés, y compris les sous-traitants, se voient attribuer une responsabilité ; et Un plan de transition. <p>Pour qu'une proposition reçoive des notes plus élevées, elle doit élaborer sur la stratégie de réalisation du projet et décrire en détail comment les différentes composantes de l'équipe du soumissionnaire interagissent les unes avec les autres, s'entraident et communiquent entre elles.</p> <p>*Cette approche proposée doit inclure une évaluation des risques basée sur la loi actuelle sur la santé et la sécurité au travail, y compris des stratégies pour atténuer les risques.</p>	<p>20 points Le soumissionnaire répond pleinement à tous les aspects du critère, démontre qu'il répondra aux exigences et à tous les détails décrits dans l'énoncé des travaux ci-joint.</p> <p>15 points Le soumissionnaire répond à la plupart des aspects du critère, démontre sa capacité à répondre aux exigences et à certains détails décrits dans l'énoncé des travaux ci-joint.</p> <p>10 points Le soumissionnaire ne répond pas à tous les aspects du critère et démontre une certaine compréhension des exigences décrites dans l'énoncé des travaux ci-joint.</p> <p>5 points Le soumissionnaire ne répond pas à tous les aspects du critère et aucune preuve n'est présentée indiquant la probabilité de répondre avec succès aux exigences décrites dans l'énoncé des travaux ci-joint. Des faiblesses importantes sont démontrées et l'emportent clairement sur les points forts présentés.</p> <p>0 point Le soumissionnaire ne répond à aucun aspect du critère et les informations présentées indiquent une forte probabilité de non-respect des exigences décrites dans l'énoncé des travaux ci-joint.</p>

CP2 : Expérience en entreprise (50 points)

Exigence de soumission	Critères de notation
<p>Intention : Évaluer l'expérience du soumissionnaire.</p> <p>Description:</p> <p>Le soumissionnaire doit soumettre des projets réalisés d'une taille et d'une portée similaires à celles décrites dans l'EDT, au cours des 10 dernières années suivant la clôture de la DP, pour évaluation.</p> <p>Conformité:</p> <p>Le ou les projets doivent inclure le critère suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Titre du projet ; 	<p>50 points Le soumissionnaire soumet six (6) projets ou plus de taille et de portée similaires.</p> <p>40 points Le soumissionnaire soumet cinq (5) projets de taille et de portée similaires.</p> <p>30 points Le soumissionnaire soumet quatre (4) projets de taille et de portée similaires.</p> <p>20 points Le soumissionnaire soumet trois (3) projets de taille et de portée similaires.</p>



<ul style="list-style-type: none"> • Nom du client et coordonnées ; • Description du projet (portée des travaux); • Localisation du projet (ville, pays) ; • Un récit décrivant en quoi le projet est de nature similaire aux travaux décrits dans l'énoncé des travaux ; • Localisation du bureau du Candidat pendant le projet (ville, pays) ; • Coût des prestations finales en euros (€) ; • Date de début et de fin (mois, année) ; • Description des services fournis par le soumissionnaire. 	<p>10 points Le soumissionnaire soumet deux (2) projets de taille et de portée similaires.</p> <p>5 points Le soumissionnaire soumet un (1) projet de taille et de portée similaires.</p> <p>0 point Le soumissionnaire ne soumet aucun (0) projet de taille et de portée similaires.</p>
---	--

CP3 : Expérience du personnel clé proposé (60 points)	
Exigence de soumission	Critères de notation
<p>Intention : Évaluer l'expérience récente* des trois (3) membres du personnel clé proposés sur des projets de taille et de portée similaires à celles décrites dans l'EDT pour lesquels ils étaient responsables de la fourniture de services de CVC.</p> <p>*L'expérience récente est définie comme l'expérience acquise au cours des 10 dernières années suivant la clôture de la demande de propositions.</p> <p>Les soumissionnaires doivent fournir les informations sur le personnel proposé, y compris les disciplines suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au moins un (1) cadre supérieur ; • Au moins un (1) gestionnaire de contrat ; et • Au moins un (1) ingénieur de chantier. <p>Conformité:</p> <p>Les informations fournies doivent inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Domaine(s) d'expertise des personnes clés proposées ; • Années d'expérience des individus ; • Responsabilités détenues par les individus. 	<p>20 points Le soumissionnaire répond pleinement à tous les aspects du critère, démontre qu'il répondra aux exigences et à tous les détails décrits dans les exigences de soumission.</p> <p>15 points Le soumissionnaire répond à la plupart des aspects du critère, démontre sa capacité à satisfaire aux exigences et à certains détails décrits dans les exigences de présentation.</p> <p>10 points Le soumissionnaire ne répond pas à tous les aspects du critère et démontre une certaine compréhension des exigences décrites dans les exigences de présentation.</p> <p>5 points Le soumissionnaire ne répond pas à tous les aspects du critère et aucune preuve n'est présentée indiquant la probabilité de répondre avec succès aux exigences décrites dans les exigences de soumission. Des faiblesses importantes sont démontrées et l'emportent clairement sur les points forts présentés.</p> <p>0 point Le soumissionnaire ne répond à aucun aspect du critère et les informations présentées indiquent une forte probabilité de non-respect des exigences décrites dans les exigences de soumission.</p>

3.0 Formulaire d'appel d'offres

3.1 Toutes les informations requises à la section 3.0 doivent figurer dans la partie 3 - Formulaire d'appel d'offres UNIQUEMENT et doivent être incluses dans une pièce jointe séparée nommée « Formulaire d'appel d'offres ». En cas de non-respect de cette exigence, la proposition pourrait être déclarée non conforme et pourrait ne pas être prise en considération.

3.2 Prix fermes

- 3.2.1 Les soumissionnaires doivent proposer un prix ferme tout compris (excluant le coût des services, de l'équipement et des meubles du ministre) sur le formulaire ci-joint à la Partie 3 – Formulaire d'appel d'offres. Le prix ferme doit inclure, sans toutefois s'y limiter, tous les coûts résultant de l'exécution des travaux tels que décrits dans la présente demande de propositions, tous les coûts résultant de l'exécution de tout travail supplémentaire décrit dans la proposition du soumissionnaire (à moins qu'il ne soit clairement décrit comme une option.), tous les frais de déplacement, de subsistance et tous les frais généraux, y compris les débours;
- 3.2.2 Les soumissionnaires doivent estimer la valeur des taxes (y compris la TVA selon 5.3) qui devraient être payables par Sa Majesté à la suite de la conclusion d'un contrat avec le soumissionnaire ;



- 3.2.3 Tous les paiements seront effectués selon les modalités de paiement énoncées dans le projet de contrat ci-joint ;
- 3.2.4 Aucune protection contre les fluctuations des taux de change n'est offerte ; et
- 3.2.5 Les formulaires d'appel d'offres ne répondant pas aux exigences ci-dessus ne seront pas pris en considération.

3.3 Droits et taxes

- 3.3.1 Les soumissionnaires doivent fournir tous les détails concernant les conditions d'application, le montant et l'administration du paiement de toutes les taxes (y compris la TVA, tel qu'il est décrit ci-après) et de tous les droits (y compris les droits d'importation) payables à l'égard des travaux, ainsi que toute exemption possible de la totalité ou d'une partie de ces taxes et droits.
- 3.3.2 Sa Majesté paiera la TVA décrite dans le Formulaire d'appel d'offres fourni, à condition que :
 - 3.3.2.1 ce montant s'applique aux travaux effectués par le soumissionnaire pour Sa Majesté, en vertu du contrat. Sa Majesté n'est pas responsable du paiement de la TVA par le soumissionnaire à un tiers (y compris les sous-traitants);
 - 3.3.2.2 Sa Majesté ne peut offrir une exemption de la TVA pour les travaux effectués;
 - 3.3.2.3 le soumissionnaire accepte d'apporter toute aide raisonnable à Sa Majesté pour l'obtention du remboursement, par l'agence gouvernementale compétente, de la totalité de la TVA payée pour les travaux effectués;
 - 3.3.2.4 la TVA figure séparément sur toutes les factures et les réclamations périodiques du soumissionnaire;
 - 3.3.2.5 le soumissionnaire accepte de remettre à l'organisme gouvernemental compétent tout montant de TVA que l'entrepreneur est tenu de remettre conformément aux lois fiscales applicables.

3.4 Ventilation des prix

Sa Majesté se réserve le droit de demander une ventilation des éléments du formulaire d'appel d'offres s'il croit le prix déraisonnable. L'omission de fournir une ventilation adéquate donnant les raisons et les attentes à l'origine de l'établissement du coût de chaque élément des travaux, peut entraîner un rejet.

6.0 Méthode de sélection

- 6.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
 - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. respecter tous les critères obligatoires.
- 6.2 Les soumissions ne répondant pas aux exigences a) ou b) seront déclarées non recevables.
- 6.3 La sélection sera faite en fonction de la note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix. Le ratio sera de 60 % pour le mérite technique et de 40 % pour le prix.
- 6.4 Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre maximal de points pouvant être accordés, puis multiplié par 60 %.
- 6.5 Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 40 %. Le prix total ferme (hors taxes applicables) sera utilisé à des fins d'évaluation.
- 6.6 Pour chaque soumission recevable, on additionnera la note pour le mérite technique et la note pour le prix de manière à obtenir la note combinée.
- 6.7 La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.
- 6.8 En cas d'égalité pour la note totale la plus élevée, le soumissionnaire qui aura soumis le prix le plus bas sera sélectionné. En cas d'égalité quant à la note totale et à la note attribuée pour le formulaire d'appel d'offres, le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée pour la « Proposition technique » sera retenu.
- 6.9 Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le



total de points disponibles est de 230 et le prix évalué le plus bas est de 45 000 \$ (45)..

Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60 %) et du prix (40 %)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		210/230	185/230	175/230
Prix évalué de la soumission		\$55,000.00	\$50,000.00	\$45,000.00
Calculs	Note pour le mérite technique	115/230 x 60 = 54.78	89/230 x 60 = 48.26	92/230 x 60 = 45.62
	Note pour le prix	45/55 x 40 = 32.73	45/50 x 40 = 36.00	45/45 x 40 = 40.00
Note combinée		87.51	84.26	85.65
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

7.0 La Politique d'inadmissibilité et de suspension

- 7.1 La *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (la « Politique ») en vigueur à la date d'émission de la demande de soumissions ainsi que toutes les directives connexes en vigueur à cette date sont incorporées par renvoi à la demande de soumissions et en font partie intégrante. Le soumissionnaire doit respecter la Politique et les directives, lesquelles se trouvent à l'adresse suivante : *Politique d'inadmissibilité et de suspension*.
- 7.2 En vertu de la Politique, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) suspendra ou pourrait suspendre un fournisseur ou déterminer son inadmissibilité à conclure un contrat avec le Canada si lui, ses affiliés ou ses premiers sous-traitants sont accusés et reconnus coupables de certaines infractions, et autres circonstances. La liste des fournisseurs inadmissibles et suspendus figure dans la base de données sur l'intégrité de TPSGC. La Politique décrit la façon de présenter une demande de renseignements concernant l'inadmissibilité ou la suspension de fournisseurs.
- 7.3 En plus de tout autre renseignement exigé dans la demande de soumissions, le soumissionnaire doit fournir ce qui suit :
 - a. dans les délais prescrits dans la Politique, tous les renseignements exigés dans la Politique qui sont décrits dans la section intitulée « Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un contrat immobilier »;
 - b. avec sa soumission, une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique. La liste des accusations au criminel et des déclarations de culpabilité à l'étranger doit être soumise au moyen du formulaire de déclaration de l'intégrité, qui se trouve à l'adresse suivante : [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).
- 7.4 Conformément au paragraphe 7.5, en présentant une soumission en réponse à la présente demande de soumissions, le soumissionnaire atteste :
 - a. qu'il a lu et qu'il comprend la *Politique d'inadmissibilité et de suspension*;
 - b. qu'il comprend que certaines accusations au criminel et déclarations de culpabilité au Canada et à l'étranger, et certaines autres circonstances, décrites dans la Politique, entraîneront ou peuvent entraîner une détermination d'inadmissibilité ou une suspension conformément à la Politique;
 - c. qu'il est au courant que le Canada peut demander des renseignements, des attestations et des validations supplémentaires auprès du soumissionnaire ou d'un tiers, afin de prendre une décision à l'égard de son inadmissibilité ou de sa suspension;
 - d. qu'il a fourni avec sa soumission une liste complète de toutes les accusations au criminel et déclarations de culpabilité à l'étranger qui le touchent ou qui concernent ses affiliés et les premiers sous-traitants qu'il propose et qui, à sa connaissance, peuvent être semblables aux infractions énoncées dans la Politique;
 - e. qu'aucune des infractions criminelles commises au Canada ni aucune autre circonstance décrite dans la Politique et susceptible d'entraîner une détermination d'inadmissibilité ou de suspension ne s'appliquent à lui, à ses affiliés ou aux premiers sous-traitants qu'il propose;



f. qu'il n'est au courant d'aucune décision d'inadmissibilité ou de suspension rendue par TPSGC à son sujet.

7.5 Lorsqu'un soumissionnaire est incapable de fournir les attestations exigées au paragraphe 4, il doit soumettre avec sa soumission un formulaire de déclaration de l'intégrité dûment rempli, lequel se trouve à l'adresse [Formulaire de déclaration pour l'approvisionnement](#).

7.6 Le Canada déclarera une soumission non recevable s'il constate que les renseignements exigés sont incomplets ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans une attestation ou une déclaration sont faux ou trompeurs, à quelque égard que ce soit. Si, après l'attribution du contrat le Canada établit que le soumissionnaire a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse, il pourrait résilier le contrat pour manquement. Conformément à la Politique, le Canada pourrait également déterminer que le soumissionnaire est inadmissible à l'attribution d'un contrat parce qu'il a fourni une attestation ou une déclaration fautive ou trompeuse.



Partie 3 - Formulaire d'appel d'offres

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Personne-ressource : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

FS1 Firm Price

Prix ferme (excluant les taxes applicables) : (F1 + L2 + C3) : _____
(Conformément à 5.2)

Taxes applicables: _____
(Conformément à 5.3)

Prix Total (Prix Ferme + Taxes Applicables): _____

All amounts are in Euros (€).

Les estimations dans les tableaux ci-dessous sont uniquement à des fins d'évaluation et ne constituent pas une représentation précise du niveau d'effort ou de la valeur du matériau. Le taux horaire ferme et le pourcentage de majoration seront utilisés pour la tarification contractuelle. La valeur totale estimée (FS1) sera utilisée pour évaluer le mérite technique et le prix combinés les plus élevés.

FS1.1 Barème de prix : maintenance régulière, inspection, tests et vérification à distance

Barème de prix						
Maintenance Régulière, Inspection, Tests et Vérification à Distance						
#	Période	Prix Ferme Tout Compris (hors TVA)				Somme de chaque période
		Avril à juin (incluant la maintenance)	Juillet à septembre (inspection incluse)	Octobre à décembre (entretien compris)	Janvier à mars (inspection incluse)	
1	Période initiale du contrat – Année 1					(A1)
2	Période initiale du contrat – Année 2					(B1)
3	Option Année 1					(C1)
4	Option année 2					(D1)
5	Option année 3					(E1)
Somme (A1)+(B1)+(C1)+(D1)+(E1) = (F1)						(F1)



FS1.2 Barème de prix : services de main d'œuvre exclus, sur demande

Barème de prix Services exclus de la main d'œuvre Tarifs Fermes Tout Compris (hors TVA)								
#	Catégorie	Heures annuelles estimées (A2)	Période initiale du contrat – Année 1 (B2)	Période initiale du contrat – Année 2 (C2)	Option Année 1 (D2)	Option Année 2 (E2)	Option Année 3 (F2)	
1	Technicien de maintenance	200						
2	Assistant	200						
Total annuel estimé			$G2 = (A2 \times B2)$	$H2 = (A2 \times C2)$	$I2 = (A2 \times D2)$	$J2 = (A2 \times E2)$	$K2 = (A2 \times F2)$	
Somme (G2)+(H2)+(I2)+(J2)+(K2) = (L2)								(L2)

FS1.3 Majoration sur les matériaux, sur demande

Barème de prix Matériaux et pièces services exclus Pourcentage de majoration (hors TVA)				
#	Description	Valeur estimée des matériaux pendant toute la durée du contrat (A3)	Pourcentage de majoration du soumissionnaire (TVA exclue) (B3)	Valeur matérielle calculée $C3 = (A3 \times B3)$
1	Matériaux et pièces	€ 12,000.00		

FS2 Acceptation et signature du contrat

Je m'engage/Nous nous engageons, dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception de l'avis d'acceptation de ma/notre soumission, à signer le contrat prévu dans la DP – qui porte sur tous les éléments relatifs à ce projet – en vue de l'exécution des travaux, à condition d'être avisé(s) par Sa Majesté de l'acceptation de ma/notre soumission dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

FS3 Déclaration d'intégrité

Je joins/Nous joignons à la présente la certification d'intégrité conformément à l'article 7.3 a), b) ou 7.5 et/ou liste des propriétaires ou du conseil d'administration.

FS4 Assurance

Dans les quatorze (14) jours civils suivant la réception d'un avis écrit d'acceptation de notre soumission, je fournirai/nous fournirons un certificat d'assurance conformément au article 10, respectivement, ébauche contrat d'A et I.

SIGNÉ, ATTESTÉ ET LIVRÉ le _____ jour de _____ au nom de :

Dénomination sociale du soumissionnaire (en caractères d'imprimerie)

Signature du signataire autorisé

Signature du signataire autorisé

Nom et titre du signataire autorisé (en caractères d'imprimerie) _____
Nom et titre du signataire autorisé (en caractères d'imprimerie)



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Signature du témoin



Partie 4 – Instructions générales

IG1 Recevabilité

- 1.1 Pour qu'une proposition soit jugée valide, elle doit être conforme à toutes les exigences obligatoires de la présente DP. Les critères obligatoires sont également exprimés par le verbe « devoir », au présent ou au futur.

IG2 Demandes de renseignements – étape de l'appel d'offres

- 2.1 Toutes les demandes de renseignements ou questions concernant la présente DDP doivent être adressées par écrit au conseiller en marchés le plus tôt possible, pendant la période d'appel d'offres. Les demandes de renseignements et questions doivent être reçues dans le délai prescrit à l'article A10 afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre. On ne répondra pas avant la date de clôture aux demandes de renseignements reçues plus tard.
- 2.2 Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, le conseiller en marchés fournira, de la même manière que la présente DP, toute information supplémentaire en réponse aux demandes de renseignements importantes reçues sans dévoiler leurs sources.
- 2.3 Toutes les demandes de renseignements et autres communications adressées à des représentants du gouvernement pendant toute la période d'invitation à soumissionner doivent l'être **UNIQUEMENT** au conseiller en matière de marchés dont le nom figure dans le présent document. Le non-respect de cette condition pendant la période de sollicitation peut (pour cette seule raison) entraîner la disqualification de votre proposition.

IG3 Améliorations suggérées par le proposant pendant la période d'appel d'offres

- 3.1 Les soumissionnaires qui estiment pouvoir améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis ou l'énoncé des travaux contenu dans la présente DP sont invités à fournir des suggestions par écrit au conseiller en marchés nommé aux présentes. Ils doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier seront examinées à la condition qu'elles parviennent au conseiller en marchés dans les délais décrits au point A10 afin d'accorder suffisamment de temps pour y répondre. Sa Majesté se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute suggestion.

IG4 Coût de préparation des propositions

- 4.1 Le soumissionnaire sera seul responsable des frais, y compris les frais de déplacement, engagés dans la préparation de sa proposition ou de la négociation (s'il y a lieu) de tout contrat subséquent et ne recevra aucun remboursement de Sa Majesté.

IG5 Présentation des propositions

- 5.1 Le ministre n'acceptera les propositions et/ou les modifications de celles-ci que si elles sont reçues à l'adresse indiquée en A7, à la date et l'heure de clôture précisées en A7, ou avant.
- 5.2 Responsabilité pour la présentation des propositions : La responsabilité de présenter les propositions à temps à Sa Majesté revient entièrement au soumissionnaire, lequel ne peut transférer cette responsabilité au gouvernement du Canada. Sa Majesté n'assumera pas la responsabilité des propositions adressées à une autre adresse électronique que celle qui est indiquée en A7.

IG6 Validité des propositions

- 6.1 Les propositions doivent demeurer ouvertes à l'acceptation pendant au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils après la date de clôture

IG7 Droits du Canada

- 7.1 Sa Majesté se réserve le droit :
- 7.1.1 de présenter, pendant l'évaluation, des questions aux soumissionnaires ou de mener des entrevues avec ces derniers et à leurs frais, sur préavis écrit de quarante-huit (48) heures, pour obtenir des éclaircissements ou vérifier une partie ou la totalité des renseignements fournis par le soumissionnaire en rapport avec la présente DP;
- 7.1.2 de rejeter toutes les propositions reçues en réponse à la présente DP, si elles ne répondent pas aux objectifs des exigences dans les limites imposées par les différents intervenants de Sa Majesté;



- 7.1.3 d'accepter toute proposition, en totalité ou en partie, sans négociation préalable;
- 7.1.4 d'annuler et/ou de publier à nouveau la présente DP en tout temps;
- 7.1.5 d'adjuger un ou plusieurs contrats, s'il y a lieu;
- 7.1.6 de retenir toutes les propositions présentées à la suite de la présente DP;
- 7.1.7 de n'accepter aucune dérogation aux modalités établies;
- 7.1.8 d'incorporer, en tout ou en partie, l'énoncé des travaux, la demande de propositions ainsi que la proposition retenue à tout contrat subséquent;
- 7.1.9 de n'adjuger aucun contrat.

IG8 Incapacité de s'engager par contrat avec le gouvernement

- 8.1 Le Canada peut rejeter une proposition si le soumissionnaire, ses dirigeants, ses agents ou ses employés ont été trouvés coupables d'une infraction en vertu des dispositions suivantes du *Code criminel* :
 - 8.1.1 Article 121, Fraudes envers le gouvernement;
 - 8.1.2 Article 124, Achat ou vente d'une charge;
 - 8.1.3 Article 418, Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté.
(Le paragraphe 750[3] du *Code criminel* interdit à toute personne ayant ainsi été déclarée coupable d'occuper une fonction relevant de l'état, de passer un marché avec le gouvernement ou de recevoir quelque avantage en vertu d'un tel marché.)
- 8.2 Si le Canada a l'intention de rejeter une proposition en vertu du paragraphe 8.1, le conseiller en marchés doit en informer le soumissionnaire et, avant de rendre sa décision définitive, accorder à ce dernier un délai de dix (10) jours civils pour présenter ses observations.

IG9 Engagement de dépenses

- 9.1 Aucuns frais engagés avant la réception d'un contrat signé ou d'une autorisation écrite précise de la part du conseiller en marchés ne peuvent être facturés dans le cadre de tout contrat subséquent. De plus, l'entrepreneur ne doit pas exécuter de travaux qui dépassent la portée du contrat subséquent à la suite de demandes ou d'instructions, verbales ou écrites, provenant d'un fonctionnaire qui n'est pas le conseiller en marchés. Les soumissionnaires sont priés de noter que le conseiller en marchés est la seule autorité à pouvoir engager des dépenses de fonds pour ce besoin au nom de Sa Majesté.

IG10 Propriété de Sa Majesté

- 10.1 Tous les documents, la correspondance et les renseignements fournis par les soumissionnaires au ministre en rapport avec la présente DP deviendront la propriété de Sa Majesté et peuvent être communiqués en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels du Canada.

IG11 Droits des soumissionnaires non retenus

- 11.1 On rappelle aux soumissionnaires que tous les documents soumis par eux, qu'ils soient sur papier ou sous forme électronique, notamment les dessins architecturaux et les plans de conception technique, le cahier des charges, les photographies, par exemple, deviendront, dès l'ouverture de la proposition par les agents canadiens, la propriété du gouvernement du Canada. Ils ne seront donc pas retournés aux soumissionnaires non retenus de cet appel d'offres concurrentiel. Le gouvernement doit conserver ces renseignements afin de s'assurer, advenant une vérification interne du processus d'appel d'offres ou une contestation par l'un des soumissionnaires non retenus de ce processus d'appel d'offres, que tous les documents soumis par les soumissionnaires en lice soient disponibles et qu'ils n'aient pas été altérés. Néanmoins, l'intégralité des droits d'auteur sur ces documents continuera, naturellement, d'être exercée par les détenteurs de ces droits. Le Canada assure les soumissionnaires qu'il n'utilisera à aucun moment ces documents à des fins commerciales sans le consentement écrit des auteurs.

IG12 Justification de prix

- 12.1 Dans l'éventualité où la soumission présentée par le soumissionnaire est l'unique proposition reçue en réponse à la Demande de propositions, le soumissionnaire doit fournir, sur demande du ministre, une ou plusieurs des justifications de prix suivantes, s'il y a lieu :
 - 12.1.1 une liste de prix publiée actuelle indiquant l'escompte procentuel dont peut disposer le ministre;
 - 12.1.2 une copie des factures payées pour des services semblables rendus à d'autres clients ou pour des produits comparables (de même quantité et de même qualité) vendus à d'autres clients;
 - 12.1.3 une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles



achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, le bénéfice, etc.;

12.1.4 une attestation du prix ou du taux;

12.1.5 toute autre documentation justificative demandée éventuellement par le ministre.

IG13 Les soumissionnaires ne doivent pas favoriser leurs intérêts dans le cadre de ce projet

13.1 Les soumissionnaires ne doivent faire aucun commentaire public, ne doivent pas répondre à des questions dans une tribune publique ou réaliser des activités pour promouvoir leurs intérêts ou en faire la publicité dans le cadre de ce projet, sauf pour formuler une réponse en vertu de la présente DP.

IG14 Acceptation des soumissions

14.1 Les soumissionnaires doivent satisfaire aux normes en matière d'architecture et de conception contenues dans la documentation d'appel d'offres et les respecter.

14.2 Les soumissionnaires doivent soumettre une liste des sous-traitants sur FS2 qu'ils se proposent d'utiliser dans l'exécution des travaux. Le soumissionnaire retenu ne sera autorisé à effectuer aucune substitution ultérieure sur la liste des sous-traitants, à moins d'y avoir été autorisé au préalable et par écrit par Sa Majesté.

IG15 Signature

15.1 Les conditions suivantes doivent être respectées au moment de la signature du formulaire d'appel d'offres :

15.1.1 Société

Les signatures des signataires autorisés seront apposées, et leurs noms et titres écrits à la machine ou en caractères d'imprimerie.

15.1.2 Associés

Tous les associés doivent signer et leur nom doit être inscrit en caractères d'imprimerie ou être imprimé. Si tous les partenaires ne signent pas ou si le signataire n'est pas un partenaire, une copie conforme certifiée de l'accord signé par tous les partenaires autorisant cette (ces) personne(s) à signer en leurs noms accompagnera la soumission.

15.1.3 Entreprise individuelle

Le propriétaire unique doit signer, et son nom doit être inscrit en caractères d'imprimerie ou être imprimé. Si le signataire n'est pas le propriétaire unique, une copie certifiée conforme de l'accord signé par le propriétaire unique autorisant cette (ces) personne(s) à signer le document en son nom sera jointe à la proposition.

15.1.4 Coentreprise

Les signatures des signataires autorisés de chaque membre de la coentreprise seront apposées et leurs noms et titres seront dactylographiés ou écrits en caractères d'imprimerie. Chacun des signataires participants devra signer le document de la manière applicable à leurs ententes administratives particulières qui sont décrites de manière plus détaillée aux paragraphes 15.1.1 à 15.1.3 ci-dessus.

IG16 Retour des documents

16.1 Les soumissionnaires non retenus doivent, si le conseiller en marchés le leur demande, retourner tous les documents d'appel d'offres (p. ex. les dessins d'exécution, le cahier des charges et le Bordereau des quantités) intacts et en bon état, dans les quatorze (14) jours civils suivant la notification. Toutes les copies des dessins d'exécution, du devis et du bordereau des quantités doivent être retournées avec les documents d'invitation à soumissionner originaux.

IG17 Interprétation

17.1 Dans la présente DP, « Sa Majesté », « le ministre » ou « le Canada » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre des Affaires étrangères Canada.

IG18 Approbation des matériaux de remplacement

18.1 La proposition doit être fondée sur l'utilisation de matériaux expressément désignés par leur dénomination commerciale ou par le nom du fabricant quand cela est précisé dans la documentation relative à l'appel d'offres.

18.2 Les matériaux et l'équipement de substitution désignés par leur dénomination commerciale ou le nom du fabricant seront pris en considération au cours de la période de soumission si des données descriptives complètes sur les



matériaux de substitution proposés sont soumises par écrit au conseiller en marchés nommé au point A10.
Demandes de renseignements.

18.3 Le conseiller en marchés doit approuver tous les matériaux de substitution par écrit. Les matériaux de substitution approuvés seront incorporés au cahier des charges sous forme d'annexes aux documents d'appel d'offres.

IG19 Garantie de soumission

Sans objet.



Purchasing Office – Bureau des Achats

Ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement

125 Promenade Sussex
Ottawa Ontario
K1A 0G2
Canada

Nous vous demandons de vendre à sa Majesté le Roi du Chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans les présentes, et aux annexes ci-jointes, les biens et/ou services énumérés dans les présentes, et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

ÉBAUCHE

Contrat de services

Nom et adresse de la consultante

(Information à fournir lors de l'attribution du contrat)

Sujet Maintenance et service du système CVC pour l'ambassade du Canada à Vienne, en Autriche	
No du contrat	No du projet
Destination des biens et/ou services: Voir dans ce document	
Factures – Envoyer à : Voir dans ce document	
Représentant ministériel : Voir dans ce document	
No de téléphone Voir dans ce document	
Adresse courriel: Voir dans ce document	
Coût total estimatif (taxes applicables incl.)	Genre de devise Euros
<p>Signé pour le Commissaire par</p> <p>_____ Signature</p> <p>_____ Date (aaaa-mm-jj)</p> <p>_____ Nom</p> <p>_____ Titre</p> <p>Signé pour le consultant</p> <p>_____ Signature</p> <p>_____ Date (aaaa-mm-jj)</p> <p>_____ Nom</p>	



1. Définitions	19
2. Énoncé des travaux	19
3. Clauses et conditions uniformisées	19
4. Exigences relatives à la sécurité.....	19
5. Durée du contrat	20
6. Responsables et communication.....	200
7. Modalités de paiement	211
8. Lois applicables	233
9. Intégralité de l'entente.....	233
10. Conditions d'assurance.....	26
11. Gouvernance et éthique	26
12. Ordre de priorité des documents	27
13. Règlement des différends	27
ANNEX « A » - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	28
ANNEX « B » - BASE DE PAIEMENT	31
ANNEX « C » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	33
ANNEX « D » - LISTE D'EQUIPEMENTS A ENTRETENIR	37



1. Définitions

Dans le contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

« bien de l'État » désigne tout ce qui est fourni à l'entrepreneur par ou pour le Canada, aux fins de l'exécution du contrat, et tout ce que l'entrepreneur acquiert d'une manière ou d'une autre relativement aux travaux, dont le coût est payé par le Canada en vertu du contrat;

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté », « le ministre » ou « le gouvernement » désignent Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Affaires étrangères et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre;

« contrat » désigne les articles de convention, les présentes conditions générales, toutes conditions générales supplémentaires, annexes et tout autre document intégré par renvoi, tous tels que modifiés de temps à autre avec le consentement des parties;

« entrepreneur » désigne la personne, l'entité ou les entités dont le nom figure au contrat pour fournir au Canada des biens, des services ou les deux;

« jours » désigne des jours civils continus, y compris les fins de semaine et les jours fériés;

« partie » signifie le Canada, l'entrepreneur ou tout autre signataire du contrat; « parties » désigne l'ensemble de ceux-ci;

« prix du contrat » désigne la somme mentionnée au contrat payable à l'entrepreneur pour les travaux, excluant les taxes applicables;

« représentant du Canada » s'entend de la personne désignée pour agir à titre d'agent et de représentant du Canada aux fins du présent contrat;

« signature » signifie « signé sur papier », peu importe que la copie originale ou une copie électronique du document signé ait été envoyée à l'entrepreneur;

« soumission » désigne une offre de fournir des services ou des biens à la suite d'une demande de soumissions, cela signifie également « proposition », et les termes peuvent être utilisés de manière interchangeable dans ce document;

« soumissionnaire » désigne la personne ou l'entité (ou, dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui soumet une proposition en vue d'exécuter un contrat de biens ou de services, ou les deux. Ce terme ne comprend pas la société mère, les sociétés filiales ou affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants;

« taxe applicable » désigne toute taxe applicable dans la province, le territoire ou le pays où se déroulent les travaux;

« travaux » désigne les activités, services, biens, équipements, choses et objets que l'entrepreneur doit exécuter, livrer ou fournir en vertu du contrat.

2. Énoncé des Travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe « A ».

3. Clauses et Conditions Uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2035 (2022-12-01), Conditions générales : besoins plus complexes de services

R1225D (2015-04-01), Conditions générales (CG) 4 - Droits de propriété intellectuelle

4. Exigences Relatives à la Sécurité

4.1 Dans les missions à l'étranger, l'entrepreneur et/ou tout autre personnel impliqué dans les travaux doivent détenir un niveau de sécurité du personnel valide de **COTE DE FIABILITÉ** pour le travail à effectuer dans la mission, la résidence officielle (RO) ou les logements du personnel (SQ). L'entrepreneur et/ou tout autre personnel impliqué dans les travaux doivent être escortés par un membre du personnel basé au Canada (EC) dans les locaux de la mission, de la RO ou de la SQ. L'accès aux zones réglementées de la mission ne peut être accordé **qu'avec l'autorisation de**



l'agent de sécurité de la mission (MSO) ou du CBS tel qu'autorisé par le MSO et les gardes seront sous l'escorte continue du MSO ou du CBS lorsqu'ils travailleront dans la zone restreinte. Le défaut de fournir un contingent de gardes en mesure d'obtenir l'Indice de Fiabilité rendrait le Contrat nul et non avenue. Le niveau minimum d'enquête de sécurité requis est accordé par l'agent de sécurité de la mission ou un autre EC autorisé par le chef de mission conformément aux procédures décrites dans le Guide de référence sur l'enquête de sécurité du personnel destiné aux gestionnaires de mission.

5. Durée du Contrat

5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au (*À fournir lors de l'attribution du contrat*) inclusivement.

5.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 périodes supplémentaires de 1 années chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 5 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6. Responsables et Communication

6.1 Représentant Ministériel

Le Représentant Ministériel pour le contrat est:

(Informations à fournir lors de l'attribution du contrat)

Nom :

Titre :

Department of Foreign Affairs, Trade and Development

Adresse: 125 Sussex Drive Ottawa Ontario K1A 0G2

Téléphone:

Courriel:

Le Représentant Ministériel représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par Représentant Ministériel.

6.2 Communication et avis

Tout avis prévu dans le contrat doit être donné par écrit et peut être livré personnellement, par messenger, par courrier, ou par courriel. Il doit être envoyé à l'adresse de la partie qui en est le destinataire, selon le contrat. Tout avis prend effet uniquement le jour de sa réception à cette adresse. Tout avis destiné au Canada doit être envoyé au représentant du Canada.

6.3 Gestion de contrat

Le représentant du Canada est responsable de la gestion du contrat. Sauf indication contraire, aucun avis, directive, autorisation, refus ou autre communication fournis par le Canada n'est valide en vertu du contrat à moins qu'il ne soit fourni à l'entrepreneur par le représentant du Canada. Ainsi, aucun avis, directive, autorisation, refus ou autre communication fournis au Canada de la part de l'entrepreneur ou au nom de celui-ci n'est valide à moins qu'il ne soit adressé au représentant du Canada. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que le représentant du Canada.



6.3.1 Représentant de l'entrepreneur

Le représentant de l'entrepreneur est la personne suivante :

(Informations à fournir lors de l'attribution du contrat)

Nom :

Titre :

Compagnie:

Adresse:

Téléphone:

Courriel:

L'entrepreneur se réserve le droit de remplacer le représentant désigné ci-dessus en envoyant un avis écrit au représentant du Canada à cet effet.

6.3.2 Modification

Pour être applicable, toute modification au contrat doit être faite par écrit et signée par le représentant du Canada et le représentant de l'entrepreneur.

6.3.3 Cession

L'entrepreneur ne peut céder le contrat sans avoir préalablement obtenu le consentement écrit du Canada. Toute cession effectuée sans ce consentement est nulle. La cession entrera en vigueur à la suite de l'exécution d'une entente de cession signée par les parties et le cessionnaire. La cession du contrat ne dégage pas l'entrepreneur des obligations en vertu du contrat et n'impose aucune responsabilité au Canada.

7. Modalités de Paiement

7.1.1 Base de paiement

Le Canada paiera l'entrepreneur conformément à la base de paiement figurant à l'Annexe « B ». Les paiements en vertu du présent contrat, à l'exception des paiements anticipés, seront conditionnels à l'exécution, à l'achèvement et à la livraison des travaux ou de parties des travaux à la satisfaction du Canada.

7.2 Limitation des dépenses - Entretien régulier, inspection, tests et vérification à distance

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de (Informations à fournir lors de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus/sont exclus/ont l'objet d'une exemption et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par le représentant du Canada avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, le représentant du Canada concernant la suffisance de cette somme:

- lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- 4 mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe le représentant du Canada que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.



7.3 Limitation des dépenses - Services de main d'œuvre exclus et services de matériaux et pièces exclus

La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de (Informations à fournir lors de l'attribution du contrat). Les droits de douane sont inclus/sont exclus/ont l'objet d'une exemption et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par le représentant du Canada avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, le représentant du Canada concernant la suffisance de cette somme:

- lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- 4 mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux, selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe le représentant du Canada que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.4 Modalités de paiement – Paiements mensuels

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux achevés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a) une facture exacte et complète et tout autre document exigé au contrat ont été présentés conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c) les travaux exécutés ont été acceptés par le Canada.

7.5 Vérification

Tout montant réclamé en vertu du contrat pourra faire l'objet d'une vérification par le gouvernement avant et après le versement du montant. L'entrepreneur doit tenir des comptes et des registres appropriés sur les coûts des travaux et conserver tous les documents liés à ces coûts pendant 6 ans après le dernier paiement effectué en vertu du contrat.

7.6 Instructions pour la facturation

L'entrepreneur doit s'assurer que toutes les factures qu'il envoie au Canada :

- a) sont soumises au nom de l'entrepreneur;
- b) sont soumises tous les mois pour chaque livraison ou expédition;
- c) s'appliquent uniquement au contrat;
- d) précisent la date, le nom et l'adresse du chargé de projet, la description des travaux et le numéro de contrat;
- e) précisent les honoraires et les dépenses réclamés, le cas échéant, conformément à la base de paiement, excluant les taxes applicables;
- f) présentent les taxes applicables, comme la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en aval pour l'entrepreneur, séparément dans toutes les factures, ainsi que les numéros d'inscription correspondants émis par les autorités fiscales;
- g) indiquent tous les articles détaxés, exempts des taxes applicables ou auxquels celles-ci ne s'appliquent pas.

7.6.1 En présentant une facture, l'entrepreneur certifie dans chaque cas que la facture correspond aux travaux qui ont été livrés et qu'elle est conforme au contrat.



7.7 Divergences

Si le contenu de la facture et les renseignements connexes nécessaires ne sont pas conformes au contrat, ou si les travaux fournis ne sont pas dans un état acceptable, le Canada avisera l'entrepreneur dans les 15 jours suivant la réception de la facture. La période de paiement de 30 jours débute à la réception de la facture révisée ou à la réception des travaux corrigés ou remplacés. Si le Canada n'avise pas l'entrepreneur dans les 15 Jours, la date stipulée à l'article 16 de la clause 2035 (2022-05-12) *assurez-vous que cette date est toujours en vigueur - Conditions générales - besoins plus complexes de service*, ne servira qu'à calculer l'intérêt sur les comptes en souffrance.

7.8 Indemnités de résiliation

Si un avis de résiliation pour raisons de commodité est envoyé en vertu de l'article 30 de la clause 2035 (2022-05-12) *assurez-vous que cette date est toujours en vigueur - Conditions générales - besoins plus complexes de service*, l'entrepreneur aura le droit, conformément à la base de paiement (Annexe B), de se faire payer uniquement les coûts raisonnablement et dûment engagés pour l'exécution du contrat dans la mesure où il n'a pas déjà été payé ou remboursé par le Canada. Le Canada ne sera en aucun cas responsable envers l'entrepreneur de la résiliation prématurée du présent contrat.

7.9 Remise à l'autorité fiscale compétente

L'entrepreneur accepte de remettre à l'autorité fiscale gouvernementale compétente tout montant de taxe qu'il est tenu de remettre conformément aux lois fiscales applicables.

8. Lois Applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, Canada, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Intégralité de L'entente

Le contrat constitue la convention complète et unique entre les parties et remplace toutes les négociations, communications ou autres ententes précédentes, écrites ou verbales, à moins qu'elles ne soient incorporées par renvoi au contrat. Seuls les engagements, représentations, déclarations et conditions qui figurent au contrat lient les parties.

10. Nombre et Genre

Dans le texte des présents articles de convention, le singulier comprend le pluriel et vice versa, et les mots employés au masculin incluent le féminin.

11. Pouvoirs du Canada / Immunité de L'état

Tous les droits, recours, pouvoirs et pouvoirs discrétionnaires accordés ou acquis par le Canada en vertu du contrat ou d'une loi sont cumulatifs et non exclusifs. Indépendamment des autres dispositions du présent contrat, le Canada ne renonce à aucun droit ou immunité dont il jouit en vertu du droit national ou international.

11.1 Rigueur des Délais

Le respect de l'échéancier est primordial. L'entrepreneur doit fournir en temps opportun toutes les composantes des travaux.

11.1.1 Retard excusable

11.1.1.1 Le retard de l'entrepreneur à s'acquitter de toute obligation prévue au contrat à cause d'un événement qui :

- est hors du contrôle raisonnable de l'entrepreneur;
- ne pouvait raisonnablement être prévu;
- ne pouvait raisonnablement avoir été empêché par des moyens que pouvait raisonnablement utiliser l'entrepreneur;
- est survenu en l'absence de toute faute ou négligence de la part de l'entrepreneur;

sera considéré comme un « retard excusable » si l'entrepreneur informe le représentant du Canada de la survenance du retard ou de son éventualité dès qu'il en prend connaissance. L'entrepreneur doit de plus informer le représentant du Canada, dans les 15 jours ouvrables, de toutes les circonstances liées au retard et soumettre



à l'approbation dudit représentant un plan de redressement clair qui détaille les étapes qu'il propose de suivre afin d'atténuer les conséquences de l'événement qui a causé le retard.

11.1.1.2 Toute date de livraison ou autre date qui est directement touchée par un retard excusable sera reportée d'une durée raisonnable n'excédant pas celle du retard excusable.

11.1.1.3 Toutefois, au bout de 30 jours ou plus de retard excusable, le représentant du Canada peut, par avis écrit à l'entrepreneur, résilier le contrat. En l'occurrence, les parties conviennent de renoncer à toute réclamation pour dommages, coûts, profits anticipés ou autres pertes découlant de la résiliation ou de l'événement qui a contribué au retard excusable. L'entrepreneur convient de rembourser immédiatement au Canada tout paiement anticipé non liquidé à la date de la résiliation.

11.1.1.4 Le Canada ne sera pas responsable des frais engagés par l'entrepreneur ou l'un de ses sous-traitants ou mandataires par suite d'un retard excusable, sauf lorsque celui-ci est attribuable à l'omission du Canada de s'acquitter d'une de ses obligations en vertu du contrat.

11.2 Dissociabilité

Si toute disposition du contrat est déclarée invalide, illégale ou non susceptible d'exécution par un tribunal compétent, cette disposition disparaîtra du contrat, sans affecter aucune autre disposition du contrat.

11.3 Successeurs et Cessionnaires

Le contrat s'applique au bénéfice des successeurs et cessionnaires autorisés du Canada et de l'entrepreneur, et il lie ces derniers.

11.4 Prorogation

Les obligations des parties concernant la confidentialité et les représentations prévues dans le contrat ainsi que les dispositions qui sont raisonnablement censées demeurer en vigueur, en raison de la nature des obligations et des droits qui y sont prévus, demeurent applicables malgré l'expiration du contrat ou sa résiliation.

11.5 Exécution des Travaux

11.5.1 Entrepreneur indépendant

L'entrepreneur est un entrepreneur indépendant engagé par le Canada pour exécuter les travaux. Rien dans le contrat n'a pour objet de créer un partenariat, une coentreprise ou une organisation entre le Canada et l'autre partie ou les autres parties. L'entrepreneur ne doit pas se présenter à quiconque comme un agent ou un représentant du Canada. Ni l'entrepreneur ni ses employés ne sont des employés ou des mandataires du Canada. L'entrepreneur doit effectuer toutes les déductions et tous les versements exigés par la loi relativement à ses employés.

11.5.2 Exécution

L'entrepreneur doit se charger de ce qui suit :

- a) exécuter les travaux avec diligence et efficacité;
- b) exécuter les travaux avec honnêteté et intégrité;
- c) sauf pour les biens de l'État, fournir tout ce qui est nécessaire pour exécuter les travaux;
- d) sélectionner et engager un nombre suffisant de personnes qualifiées;
- e) exécuter les travaux conformément aux normes de qualité jugées acceptables par le Canada, et en pleine conformité avec les spécifications et toutes les exigences du contrat; et,
- f) surveiller la réalisation des travaux de façon efficiente et efficace en vue de s'assurer que la qualité de leur exécution est conforme à celle énoncée dans le contrat.

11.5.3 Personnes désignées

Si des personnes précises sont désignées à l'Annexe A pour exécuter les travaux :

- a) l'entrepreneur doit fournir les services de ces personnes, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté;
- b) l'entrepreneur doit obtenir l'approbation écrite du Canada, par l'entremise du représentant du Canada, avant de remplacer, de retirer ou d'ajouter une personne de l'équipe approuvée, et plus précisément, avant que les



- services soient rendus par cette personne; et
- c) l'entrepreneur ne doit pas, de quelque façon que ce soit, permettre que les travaux soient accomplis par des remplaçants non autorisés.

11.5.4 Ressources

Le Canada se réserve le droit d'effectuer des vérifications périodiques des antécédents des employés ou sous-traitants de l'entrepreneur.

Le Canada se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de déterminer que les employés ou les sous-traitants de l'entrepreneur ne répondent pas à ses exigences. Dans ce cas, l'entrepreneur doit s'assurer que le personnel est retiré de la propriété et remplacé par du personnel approprié aux yeux du Canada.

11.5.5 Remplacements

Le Canada peut ordonner à un remplaçant de cesser d'exécuter les travaux. L'entrepreneur doit alors se conformer sans délai à cet ordre et retenir les services d'un autre remplaçant conformément à la section *Personnes désignées*. Le fait que le Canada n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse l'exécution des travaux ne dégage nullement l'entrepreneur de sa responsabilité de remplir les conditions du marché.

11.5.6 Respect des lois locales

Dans le cadre de la prestation des services conformément au présent contrat, l'entrepreneur respectera les dispositions applicables des lois en vigueur d'Ontario.

11.5.7 Inspection et acceptation

Tous les travaux sont assujettis à l'inspection et à l'acceptation par le Canada. L'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts et des autres manquements aux exigences du contrat. Le Canada aura le droit de rejeter tout travail non conforme aux exigences du contrat et d'exiger une rectification ou un remplacement aux frais de l'entrepreneur.

11.5.8 Achats écologiques

11.5.8.1 Le consultant doit faire tous les efforts possibles pour s'assurer que tous les documents préparés ou livrés en vertu du présent contrat sont imprimés recto verso sur du papier recyclé certifié ÉcoLogo ou sur du papier ayant un contenu recyclé post-consommation équivalent, dans la mesure où il est possible de s'en procurer.

11.5.8.2 Le consultant doit faire tous les efforts possibles pour utiliser les biens, services et processus écologiques, au besoin, afin de réduire les impacts environnementaux résultant de l'exécution des travaux. Les biens et services préférables sur le plan environnemental sont ceux qui ont un impact moindre ou réduit sur l'environnement au cours du cycle de vie du bien ou du service, par rapport à des biens ou services concurrents servant le même but.. Les considérations de performance environnementale comprennent, entre autres : la réduction des émissions de gaz à effet de serre et des contaminants atmosphériques; amélioration de l'efficacité énergétique et de l'utilisation rationnelle de l'eau; la réduction des déchets et le soutien à la réutilisation et au recyclage; l'utilisation de ressources renouvelables; réduction des déchets dangereux; et la réduction des substances toxiques et dangereuses.

11.6 Santé et Sécurité

L'entrepreneur doit se conformer à toutes les exigences des lois et règlements canadiens (fédéraux, provinciaux, municipaux), étrangers et locaux applicables en matière d'environnement, de santé et de sécurité. L'entrepreneur doit suivre les mesures de prévention et de contrôle des infections du lieu de travail ou mises en place par la mission canadienne (par exemple, pratiquer la distanciation physique, se laver les mains correctement, éviter de toucher le visage avec des mains non lavées, etc.) et suivre les protocoles appropriés pour effectuer les travaux requis tels que l'utilisation de l'équipement approprié et de l'équipement de protection individuel (EPI) si nécessaire. L'entrepreneur est responsable de tous les coûts associés à la conformité aux mesures de protection et tous les autres coûts liés à la santé et à la sécurité générales de ses employés et agents.



11.7 Suspension et Infraction

11.7.1 Suspension des travaux

Le Canada peut à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux prévus au contrat. L'entrepreneur doit se conformer sans délai à l'ordre de suspension de manière à réduire au minimum les frais qui en découlent.

11.7.2 Infraction

Le Canada peut résilier le présent contrat, diminuer la somme des paiements ou les suspendre si l'entrepreneur ne respecte pas les dispositions prévues à la section nommée *Gouvernance et Éthique*.

12. Conditions D'assurance

Le consultant doit obtenir et maintenir un niveau approprié de couverture d'assurance responsabilité professionnelle (y compris, mais sans s'y limiter, une couverture pour les erreurs de conception et les omissions) pour les services requis en vertu du présent contrat et doit fournir une preuve satisfaisante de cette assurance et de ces renouvellements au représentant ministériel dans les quatorze (14) jours suivant l'exécution du présent contrat.

La police doit être émise avec une franchise d'au plus 2 500 \$.

Sauf indication contraire écrite du représentant ministériel, la politique requise doit s'appliquer à compter de la date d'attribution du contrat et doit être maintenue jusqu'à un (1) an suivant la délivrance du certificat d'achèvement final.

Les coûts associés à toute couverture d'assurance requise en vertu du présent contrat feront partie du prix indiqué.

13. Gouvernance et Éthique

13.1.1 Conflits d'intérêts et Code de valeurs et d'éthique du secteur public

L'entrepreneur reconnaît que les personnes qui sont assujetties aux dispositions de la Loi sur les conflits d'intérêts (L.C. 2006, ch. 9, art. 2), du Code régissant les conflits d'intérêts des députés, du Code de valeurs et d'éthique du secteur public, du Code de conduite des représentants du Canada à l'étranger ou de tout autre code de valeurs et d'éthique en vigueur au sein d'organismes précis ne peuvent bénéficier directement du contrat. L'entrepreneur devra informer le Canada par écrit de toute situation qu'il connaît ou dont il prend connaissance, dans laquelle l'un des agents, employés ou sous-traitants de l'entrepreneur tire ou est en mesure de tirer un avantage non autorisé.

13.1.2 Incapacité de conclure un contrat avec le gouvernement

L'entrepreneur atteste qu'aucune personne déclarée coupable de l'une des infractions ci-après énoncées en a) ou b) ne recevra un avantage en vertu du contrat. De plus, il certifie qu'à l'exception des infractions pour lesquelles ils ont obtenu un pardon ou une suspension de casier, ou pour lesquelles leurs droits ont été rétablis par le gouverneur en conseil, ni lui ni ses affiliés n'ont jamais été reconnus coupables d'une infraction visée par l'une des dispositions suivantes :

- a) l'alinéa 80(1)d) (Fausse inscription, faux certificat ou faux rapport), le paragraphe 80(2) (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) ou l'article 154.01 (Fraude commise au détriment de Sa Majesté) de la Loi sur la gestion des finances publiques du Canada (L.R.C. (1985), ch. F-11); ou
- b) l'article 121 (Fraudes envers le gouvernement et Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale), l'article 124 (Achat ou vente d'une charge), l'article 380 (Fraude) pour fraude commise au détriment de Sa Majesté ou l'article 418 (Vente d'approvisionnements défectueux à Sa Majesté), du Code criminel du Canada (L.R.C. (1985), ch. C-46); ou
- c) l'article 462.31 (Recyclage des produits de la criminalité) ou les articles 467.11 à 467.13 (Participation aux activités d'une organisation criminelle) du Code criminel du Canada (L.R.C. (1985), ch. C-46); ou
- d) l'article 45 (Complot, accord ou arrangement entre concurrents), l'article 46 (Directives étrangères), l'article 47 (Truquage des offres), l'article 49 (Accords bancaires fixant les intérêts, etc.), l'article 52 (Indications fausses ou trompeuses) ou l'article 53 (Documentation trompeuse) de la Loi sur la concurrence du Canada (L.R.C. (1985), ch. C 34); ou
- e) l'article 239 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada (L.R.C., (1985), ch. 1 (5e suppl.)); ou
- f) l'article 327 (Déclarations fausses ou trompeuses) de la Loi sur la taxe d'accise du Canada (L.R.C., (1985), ch. E-15); ou



- g) l'article 3 (Corruption d'un agent public étranger) de la Loi sur la corruption d'agents publics étrangers du Canada (L.C. 1998, ch. 34); ou
- h) l'article 5 (Trafic de substances), l'article 6 (Importation et exportation), ou l'article 7 (Production de substances) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada (L.C. 1996, ch. 19); ou
- i) les dispositions de la législation locale ayant le même effet que celles mentionnées ci-dessus.

13.1.3 Antiterrorisme

Conformément à de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies, dont la résolution S/RES/1267 (1999) concernant Al-Qaïda et les Talibans ainsi que les personnes et entités qui leur sont associées, le Canada et le fournisseur sont fermement résolus à participer à la lutte internationale contre le terrorisme et, en particulier, contre le financement du terrorisme. L'entrepreneur reconnaît et garantit que ni lui ni aucun de ses employés, directeurs ou agents ne constituent des entités répertoriées liées à des groupes terroristes ou à ceux qui les appuient, aux termes de l'article 83.05 du Code criminel du Canada, et qui figurent sur la liste d'entités que l'on peut consulter à l'adresse <<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2002-284/index.html>>, et qu'ils ne travaillent pas ou ne travailleront pas sciemment avec aucune des parties et entités figurant sur la nouvelle liste consolidée dressée et mise à jour par le Comité du Conseil de sécurité des Nations Unies créé par la résolution 1267. De plus, l'entrepreneur reconnaît qu'il ne réunira pas, ne fournira pas ou ne rendra pas disponibles, sciemment et de façon directe ou indirecte, des fonds ou des biens dans l'intention de les voir utilisés, ou sachant qu'ils seront utilisés, pour mener ou faciliter des activités terroristes, ou sachant que les fonds ou les biens seront utilisés par un groupe terroriste ou qu'ils bénéficieront à l'un des groupes qui figurent sur la liste des entités.

14. Ordre de Priorité des Documents

The Parties agree to be bound by the following documents:

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires;
- c) les conditions générales 2035 (2022-12-01);
- d) Énoncé des travaux (l'Annexe « A »);
- e) Base de paiement (l'Annexe « B »);
- f) Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (l'Annexe « C »);
- g) Liste des équipements à entretenir (l'Annexe « D »);
- h) la soumission de l'entrepreneur datée du (*Informations à fournir lors de l'attribution du contrat*).

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

15. Règlement des Différends

15.1 Discussion et négociation

En cas de différend découlant du présent contrat ou en lien avec celui-ci, les parties doivent se rencontrer pour trouver une solution à l'aide d'une négociation ou d'un autre processus de règlement des différends approprié avant d'avoir recours au contentieux.

15.2 Ombudsman de l'approvisionnement

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (L.C. 1996, ch. 16), leur viendra en aide à l'égard d'un processus extrajudiciaire de règlement de tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application d'une modalité du présent contrat lorsqu'elles font une demande en ce sens et conviennent au préalable d'assumer les coûts de ce processus. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone au 1-866-734-5169 ou par courriel à boa.opo@boa.opo.gc.ca.



ANNEXE « A » – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 TITRE:

La maintenance et le service de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) pour l'Ambassade du Canada à Vienne, en Autriche.

2.0 OBJECTIF :

Le système de CVCA a été installé entre 1992 et 1994 à la Chancellerie située à l'adresse Laurenzerberg 2, 1010 Vienne et nécessite un service et une maintenance régulièrement pour prévenir la défaillance du système.

3.0 PORTÉE DES TRAVAUX :

Il y aura une inspection du système de CVC à réaliser 2 (deux) fois par an en janvier et en juillet (les détails des prestations sont énumérés ci-dessous sous « Inspections incluses »). La maintenance du système de CVC sera réalisée 2 (deux) fois par an en avril et en octobre (les détails des prestations sont listés ci-dessous dans la rubrique « La maintenance incluse »). Une liste d'équipement pour inspection et maintenance est détaillée à l'annexe D. Le système sera vérifié à distance tous les jours et toute tâche recommandée, immédiate ou urgente identifiée et autorisée par le client donnera lieu à une réparation.

4.0 TÂCHES, PRODUITS LIVRABLES ET ÉTAPES IMPORTANTES

Cette section passe en revue les inspections et maintenances trimestrielles et quotidiennes qui doivent être accomplies pour garantir le bon fonctionnement du système de CVC.

La liste de contrôle figurant à l'annexe D doit être complétée et archivée pour documenter toutes les maintenances et tous les tests réguliers.

Les inspections comprennent, sans s'y limiter :

- Des tests visuels et acoustiques des pièces installées inclus dans le contrat concernant la fonction mécanique et le serrement.
- La vérification du niveau minimum de remplissage.
- La vérification du niveau de contamination des filtres et passoires (autant que possible sans démonter ni vider le système).
- Un Essai d'usure de la courroie trapézoïdale.
- La préparation d'un rapport d'inspection.
- Des vérifications quotidiennes de système à distance.

La maintenance et l'inspection comprennent, sans s'y limiter :

- Une inspection complète de l'ensemble des pièces incluses dans la liste d'équipement, y compris tous travaux recommandés par les fournisseurs de l'équipement.
- La fourniture et le remplacement de courroies trapézoïdales.
- La fourniture et le remplacement de filtres à air non renouvelables.
- Le nettoyage, la fourniture et l'échange de filtres à impuretés.
- La fourniture et le remplacement annuel de cylindres à vapeur.
- La fourniture et le remplacement de ventilateurs, de moteurs de ventilateurs et de moteurs de clapets coupe-feu.
- La désinfection de ventilo-convecteurs.
- La fourniture et le remplacement de pièces d'usure ou de consommables, nettoyage à sec d'installations intérieures et extérieures, si accessibles par les portes d'inspection.
- La lubrification des roulements, le test et l'ajustement de mécanismes de contrôle et de sécurité, si aucun outil ni aucune connaissance spécifique ne sont requis dans une mesure non précisée dans l'offre.
- La préparation d'un rapport de maintenance.
- Des vérifications quotidiennes de système à distance.



Les services non inclus dans le contrat et facturés séparément comprennent :

- Les services qui deviennent nécessaires en conséquence d'interventions directes ou indirectes d'un tiers.
- La prestation de services qui nécessitent des réparations supplémentaires ou une révision de l'équipement basée sur la présente condition.
- L'achat de matériel supplémentaire et les réparations en atelier, mais aussi le remplacement de l'équipement défectueux.
- La responsabilité des pièces détachées obtenues d'un tiers. Le contractant est responsable de son obtention d'une couverture d'assurance pour les pièces provenant du fournisseur.
- Les travaux et le dépannage liés à des appareils et installations qui ne font pas partie intégrante de ce contrat de service.
- L'élimination de défauts de l'équipement causés par des facteurs extérieurs, comme un incendie, une explosion, un cas de force majeure ou d'autres raisons ne pouvant être attribuées au contractant ou qui sont hors de son contrôle.
- Tout nettoyage nécessaire chimique à haute pression de chauffage, d'air conditionné et d'unités de récupération de chaleur (en cas d'encrassement intérieur) et ajout de matériaux.
- La vidange, le remplissage et la ventilation de la tuyauterie et des systèmes de production pour cause de réparations nécessaires.
- Tous les services listés ci-dessus doivent être commandés séparément par le client et les coûts sont facturés séparément au tarif horaire en vigueur comme listé dans le barème tarifaire des services excluant la main d'œuvre (annexe B).

Liste d'équipements à entretenir :

Alimentation en air froid :

Pompes, vannes de contrôle, servomoteur, vannes à siège incliné, vanne anti-retour, jauge de pression/thermomètres, collecteurs d'impuretés, réservoir tampon, vannes d'inversion, compensateur, filtres à eau, dispositifs de fermeture, vase d'expansion.

Alimentation en air frais :

Éléments filtrants à poches courtes, récupération de chaleur, unité de refroidissement, échangeur de chaleur, ventilateurs, servomoteurs, rabats de type persienne, pièces de connexions de type toile, entraînements par courroie, amortisseurs de bruit, rabats coupe-feu, humidificateur de vapeur (maintenance et inspection).

Alimentation en air évacué :

Éléments filtrants à poches courtes, rabat de type persienne, pièce de connexion type toile, entraînement par courroie, amortisseur de bruit.

Ventilation, système de chauffage :

Pompes, vannes de contrôle, servomoteur, vannes à siège incliné, vannes anti-retour, jauge de pression/thermomètre, collecteur d'impuretés.

Ventilo-convecteurs :

Ventilo-convecteurs, chauffage de servomoteur, air conditionné de servomoteur, vannes de fermeture.

Système d'alimentation de ventilo-convecteur :

Pompes, vannes de contrôle, servomoteur, vannes de chauffage inclinées, vannes anti-retour, thermomètres, collecteurs d'impuretés, unités de refroidissement (dans les combles du bâtiment).

Systèmes de division montés sur un mur ou une fenêtre :

Inclus dans l'inspection et la maintenance TRIMESTRIELLES :

- L'inspection des filtres. Nettoyage ou remplacement, si nécessaire.
- Le serpentin extérieur du condensateur, l'entrée/la sortie d'air ne sont pas obstruées.
- Vérifier la vibration et le bruit excessifs du compresseur, de l'évaporateur et des ventilateurs du condensateur.



- Vérifier le refroidisseur intermédiaire et le post-refroidisseur du compresseur (le cas échéant), pour des températures élevées de refroidissement de l'eau.
- Mettre sous vide les registres d'air et les bouches d'aération.
- Nettoyer le condensateur et les serpentins d'évaporation.
- Nettoyer le bac de vidange de l'évaporateur.
- Vérifier la bonne quantité de réfrigérant selon la norme de l'équipement.
- Vérifier l'absence de fuites au niveau des raccords de tuyaux et de la tuyauterie.
- Vérifier l'usure et la tension des courroies de ventilateur selon la norme de l'équipement.
- Vérifier le fonctionnement et la précision des thermostats et contrôles.

Inclus dans l'inspection et la maintenance ANNUELLES :

- L'absence d'endommagement des serpentins de l'évaporateur et du condensateur.
- Les boulons de montage sont bien serrés.
- Les composants d'entraînement ne sont ni desserrés, ni endommagés.
- Vérifier l'alignement des composants d'entraînement.
- Nettoyer les serpentins de l'évaporateur et du condensateur.
- Nettoyer tout débris ou poussière au niveau du compresseur.
- Nettoyer la tuyauterie de vidange.
- Vérifier l'absence de signes de corrosion sur l'unité extérieure.
- Lubrifier les ventilateurs et les moteurs des compresseurs si nécessaire.
- Inspecter les bornes électriques, nettoyer et resserrer les connexions et appliquer un revêtement non conducteur, si nécessaire.
- Effectuer le test des fuites de réfrigérant en utilisant un détecteur de fuites.
- Vérifier l'absence de fuites d'air aux niveaux des conduits et des joints.
- Vérifier le fonctionnement et la précision des thermostats et contrôles.

5.0 DEPLACEMENT:

Aucune exigence de déplacement n'est associée à ce contrat.

6.0 CONTRAINTES:

Au moins deux employés de l'entreprise doivent obtenir une cote de fiabilité (habilitation de sécurité) pour pouvoir travailler dans l'Ambassade. Les employés seront accompagnés par un membre du staff basé au Canada pour les travaux en zones sûres.

Considérations en matière d'environnement, de santé et de sécurité

Le contractant doit respecter l'ensemble des normes applicables en matière de santé et de sécurité à tout moment, y compris l'ensemble des exigences procédurales documentées par le fournisseur de l'équipement.

Remarque : Avant toute procédure de maintenance, couper et verrouiller l'alimentation électrique de l'équipement entretenu.

Remarque : Toutes les huiles, tous les réfrigérants et tous les autres matériaux mis au rebut doivent être éliminés d'une manière respectueuse de l'environnement et leur élimination doit être consignée.

Remarque : Faire preuve de prudence lors de l'entretien d'un équipement contenant des réfrigérants. Si le réfrigérant fuit ou se renverse, suivre les instructions fournies par le gouvernement fédéral.

7.0 LOCALISATION DU TRAVAIL

La plupart du travail sera effectuée sur site, à l'Ambassade du Canada, à l'adresse Laurenzerberg 2, 1010 Vienne. Les vérifications du système à distance peuvent être effectuées hors du site.



ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT

TF1 Prix fermes

L'entrepreneur sera payé le taux ferme tout compris suivant pour les travaux exécutés conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A. Toute taxe applicable est en sus. Tous les travaux doivent être terminés conformément à l'énoncé des travaux.

Barème de prix					
Maintenance Régulière, Inspection, Tests et Vérification à Distance					
#	Période	Prix Ferme Tout Compris (hors TVA)			
		Avril à juin (incluant la maintenance)	Juillet à septembre (inspection incluse)	Octobre à décembre (entretien compris)	Janvier à mars (inspection incluse)
1	Période initiale du contrat – Année 1				
2	Période initiale du contrat – Année 2				
3	Option Année 1				
4	Option Année 2				
5	Option Année 3				

TF1.1 L'entrepreneur sera payé le taux horaire ferme tout compris suivant pour les travaux exécutés conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A, sur demande.

Barème de prix						
Services exclus de la main d'œuvre						
Tarifs Fermes Tout Compris (hors TVA)						
#	Catégorie	Période initiale du contrat – Année 1	Période initiale du contrat – Année 2	Option Année 1	Option Année 2	Option Année 3
1	Technicien de maintenance					
2	Assistant					

TF1.2 L'entrepreneur recevra l'indemnité de majoration suivante pour les travaux exécutés conformément à l'énoncé des travaux à l'annexe A, sur demande.

Barème de prix						
Matériaux et pièces services exclus						
Mark-up Percentage (excluding VAT)						
#	Description	Période initiale du contrat – Année 1	Période initiale du contrat – Année 2	Option Année 1	Option Année 2	Option Année 3
1	Matériaux et pièces					

TF1.2.1 Matériaux et pièces

Le matériel et les pièces seront payés au coût prévu de l'entrepreneur plus une majoration de (*informations à fournir lors de l'attribution du contrat*) pour cent.

TF1.2.2 Majoration

La différence entre le coût prévu du produit par l'entrepreneur et le prix de revente à l'État. La majoration comprend la répartition des coûts internes applicables par l'entrepreneur, tels que les dépenses d'achat, la manutention interne et les frais généraux et administratifs, moins les remises commerciales, plus un profit.

TF1.2.3 Coût d'immobilisation

Aux fins du présent contrat, le « coût prévu » doit être défini comme « le coût engagé par l'entrepreneur pour acquérir un produit ou un service spécifique pour le Canada, livraison droits acquittés (DDP) et TPS, TVH ou TVA en sus, le cas échéant.



TF1.2.4 Limitation des coûts

La somme totale du prix de revient et de la majoration ne peut pas dépasser le prix de détail suggéré par le fabricant.



ANNEXE « C » – LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ



Contract Number / Numéro du contrat 24-252785
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

**SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)
LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ (LVERS)**

PART A - CONTRACT INFORMATION / PARTIE A - INFORMATION CONTRACTUELLE		
1. Originating Government Department or Organization / Ministère ou organisme gouvernemental d'origine GAC	2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction VIENN	
3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de sous-traitance	3. b) Name and Address of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant Caverion, Laxemburqer	
4. Brief Description of Work / Brève description du travail HVAC Maintenance CH VIENN requiring independant access to operational zones and escorted access to secure zones		
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contrôlées?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contrôle des données techniques?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. Indicate the type of access required / Indiquer le type d'accès requis		
6. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7. c) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7. c)		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé.		<input type="checkbox"/> No / Non <input checked="" type="checkbox"/> Yes / Oui
6. c) Is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit?		<input checked="" type="checkbox"/> No / Non <input type="checkbox"/> Yes / Oui
7. a) Indicate the type of information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auquel le fournisseur devra avoir accès		
Canada <input type="checkbox"/>	NATO / OTAN <input type="checkbox"/>	Foreign / Étranger <input type="checkbox"/>
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion		
No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>	All NATO countries / Tous les pays de l'OTAN <input type="checkbox"/>	No release restrictions / Aucune restriction relative à la diffusion <input type="checkbox"/>
Not releasable / À ne pas diffuser <input type="checkbox"/>		
Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:	Restricted to: / Limité à: <input type="checkbox"/> Specify country(ies): / Préciser le(s) pays:
7. c) Level of information / Niveau d'information		
PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>	NATO UNCLASSIFIED / NATO NON CLASSIFIÉ <input type="checkbox"/>	PROTECTED A / PROTÉGÉ A <input type="checkbox"/>
PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE <input type="checkbox"/>	PROTECTED B / PROTÉGÉ B <input type="checkbox"/>
PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	PROTECTED C / PROTÉGÉ C <input type="checkbox"/>
CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>	NATO SECRET / NATO SECRET <input type="checkbox"/>	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL <input type="checkbox"/>
SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>	SECRET / SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>		TOP SECRET / TRÈS SECRET <input type="checkbox"/>
TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>		TOP SECRET (SIGINT) / TRÈS SECRET (SIGINT) <input type="checkbox"/>

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
Unclassified





Contract Number / Numéro du contrat 24-252785
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART A (continued) / PARTIE A (suite)

8. Will the supplier require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui

If Yes, indicate the level of sensitivity:
 Dans l'affirmative, indiquer le niveau de sensibilité :

9. Will the supplier require access to extremely sensitive INFOSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignements ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate? Non Oui

Short Title(s) of material / Titre(s) abrégé(s) du matériel :
 Document Number / Numéro du document :

PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - PERSONNEL (FOURNISSEUR)

10. a) Personnel security screening level required / Niveau de contrôle de la sécurité du personnel requis

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> RELIABILITY STATUS
COTE DE FIABILITÉ | <input type="checkbox"/> CONFIDENTIAL
CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> SECRET
SECRET | <input type="checkbox"/> TOP SECRET
TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> TOP SECRET- SIGINT
TRÈS SECRET - SIGINT | <input type="checkbox"/> NATO CONFIDENTIAL
NATO CONFIDENTIEL | <input type="checkbox"/> NATO SECRET
NATO SECRET | <input type="checkbox"/> COSMIC TOP SECRET
COSMIC TRÈS SECRET |
| <input type="checkbox"/> SITE ACCESS
ACCÈS AUX EMPLACEMENTS | | | |

Special comments:
 Commentaires spéciaux : _____

NOTE: If multiple levels of screening are identified, a Security Classification Guide must be provided.
 REMARQUE : Si plusieurs niveaux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être fourni.

10. b) May unscreened personnel be used for portions of the work? No Yes
 Du personnel sans autorisation sécuritaire peut-il se voir confier des parties du travail? Non Oui
 If Yes, will unscreened personnel be escorted? No Yes
 Dans l'affirmative, le personnel en question sera-t-il escorté? Non Oui

PART C - SAFEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)

INFORMATION / ASSETS / RENSEIGNEMENTS / BIENS

11. a) Will the supplier be required to receive and store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or premises? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui
 11. b) Will the supplier be required to safeguard COMSEC information or assets? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des renseignements ou des biens COMSEC? Non Oui

PRODUCTION

11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment occur at the supplier's site or premises? No Yes
 Les installations du fournisseur serviront-elles à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÉGÉ et/ou CLASSIFIÉ? Non Oui

INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)

11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or data? No Yes
 Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des renseignements ou des données PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? Non Oui
 11. e) Will there be an electronic link between the supplier's IT systems and the government department or agency? No Yes
 Disposera-t-on d'un lien électronique entre le système informatique du fournisseur et celui du ministère ou de l'agence gouvernementale? Non Oui



Contract Number / Numéro du contrat 24-252785
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form **manually** use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.
Les utilisateurs qui remplissent le formulaire **manuellement** doivent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegarde requis aux installations du fournisseur.

For users completing the form **online** (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions.
Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire **en ligne** (par Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIF

Category / Catégorie	PROTECTED / PROTÉGÉ			CLASSIFIED / CLASSIFIÉ			NATO				COMSEC					
	A	B	C	CONFIDENTIAL / CONFIDENTIEL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET	NATO RESTRICTED / NATO DIFFUSION RESTREINTE	NATO CONFIDENTIAL / NATO CONFIDENTIEL	NATO SECRET	COSMIC TOP SECRET / COSMIC TRÈS SECRET	PROTECTED / PROTÉGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET / TRÈS SECRET
											A	B	C			
Information / Assets / Renseignements / Biens / Production																
IT Media / Support TI																
IT Link / Lien électronique																

12. a) Is the description of the work contained within this SRCL PROTECTED and/or CLASSIFIED? No Yes
La description du travail visé par la présente LVERS est-elle de nature PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification".
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire.

12. b) Will the documentation attached to this SRCL be PROTECTED and/or CLASSIFIED? No Yes
La documentation associée à la présente LVERS sera-t-elle PROTÉGÉE et/ou CLASSIFIÉE? Non Oui

If Yes, classify this form by annotating the top and bottom in the area entitled "Security Classification" and indicate with attachments (e.g. SECRET with Attachments).
Dans l'affirmative, classifiez le présent formulaire en indiquant le niveau de sécurité dans la case intitulée « Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquer qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec des pièces jointes).



Contract Number / Numéro du contrat 24-252785
Security Classification / Classification de sécurité Unclassified

PART D - AUTHORIZATION / PARTIE D - AUTORISATION

13. Organization Project Authority / Chargé de projet de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Warren Yeung	Title - Titre DMCO	Signature Yeung, Warren	<small>Digitally signed by Yeung, Warren Date: 2023.10.19 15:48:20 +02'00'</small>
---	-----------------------	----------------------------	--

Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
---------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------

14. Organization Security Authority / Responsable de la sécurité de l'organisme

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Andrea Kostashuk	Title - Titre MCO/ MSO	Signature Kostashuk, Andrea	<small>Digitally signed by Kostashuk, Andrea Date: 2023.10.19 14:53:54 +02'00'</small>
---	---------------------------	--------------------------------	--

Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
---------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------

15. Are there additional instructions (e.g. Security Guide, Security Classification Guide) attached?
Des instructions supplémentaires (p. ex. Guide de sécurité, Guide de classification de la sécurité) sont-elles jointes? No / Non Yes / Oui

16. Procurement Officer / Agent d'approvisionnement

Name (print) - Nom (en lettres moulées) Meagan Leclair	Title - Titre Procurement Specialist	Signature Leclair, Meagan	<small>Digitally signed by Leclair, Meagan DN: C=CA, O=GC, OU=DFAIT- MAECL, OU=PERB, CN=Leclair, Meagan Reason: I am approving this document with my legally binding signature Location: Date: 2024.02.07 13:48:31-05'00' Foxit PDF Editor Version: 12.1.3</small>
---	---	------------------------------	--

Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
---------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------

17. Contracting Security Authority / Autorité contractante en matière de sécurité

Name (print) - Nom (en lettres moulées)	Title - Titre	Signature
---	---------------	-----------

Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur	E-mail address - Adresse courriel	Date
---------------------------------	-----------------------------------	-----------------------------------	------



ANNEXE « D » – LISTE D'ÉQUIPEMENTS A ENTRETENIR

Lüftungsanlage 1-7 / Mechanical Rooms 1-7

					Janvier	Avril	Juillet	Octobre
	Anlagenteil	Équipement	Fabrikat / fabrication	Type	Inspection	Maintenance	Inspection	Maintenance
Zuluft / Alimentation en air frais	Kurztaschnefilterteil	filtres			x	x	x	x
	Wärmerückgewinnung	récupération de chaleur				x		x
	Kühlregister	registre de refroidissement				x	x	x
	Wärmetauscher	échange de chaleur				x	x	x
	Ventilator	ventilateurs			x	x	x	x
	Stellmotor 24 Volt Heizung	servomoteurs chauffage				x		x
	Stellmotor 24 Volt Kühlung	servomoteurs refroidissement				x		x
	Jalousieklappe	rabats				x		x
	Segeltuchschutzen	pièces de connexion					x	x
	Riementrieb	courroies		106-2-SPZ	x	x	x	x
	Schalldämpfer	amortisseurs					x	
	Brandschutzklappe	rabats coupe-feu					x	
	Dampbefeuchtung Wartung	entretien des humidificateurs					x	x
	Dampbefeuchtung Inspektion	inspection des humidificateurs			x		x	
Abluft / Alimentation en air évacué	Kurztaschnefilterteil	filtres			x	x	x	x
	Ventilator	ventilateurs			x	x	x	x
	Jalousieklappe	rabats				x		x
	Segeltuchschutzen	pièces de connexion				x		x
	Riementrieb	courroies		106-2-SPZ	x	x	x	x
	Schalldämpfer	amortisseurs					x	
Lüftung Heizungssystem / Système de chauffage par ventilation	Pumpe	pompes	Wilo		x	x	x	
	Regulierventil	vannes de contrôle	Herz		x	x	x	
	Stellmoto	servomoteurs			x	x	x	
	Schrägsitzventil	vannes à siège incliné			x	x		
	Rückschlagventil	vannes anti-retour			x	x		
	Manometer / Thermometer Manometer	Jauge de pression thermomètre					x	
	Schmutzfänger	Collecteurs d'impuretés					x	x
Ventilo-convecteur / ventilator-convecteurs	Fan - Coil	ventilo-convecteur	Waema			x	x	x
	Stellmotor Heizung	servomoteurs, chauffage				x		x
	Stellmotor Klima	servomoteurs, air conditionné				x		x
	Absperrventile	vannes de fermeture				x		x



Fan Coil Versorgung / Approvisionnement en ventilo- convecteurs	Pumpe	pompes	Wilo	IPN 50/224 -1.5 Z4	x	x	x	x
	Reguliertventil	vannes de contrôle	Herz		x	x	x	x
	Stellmotor	servomoteur	Steaffa		x	x	x	x
	Schrägsitzventil	vanne à siège incliné	Herz			x		x
	Rückschlagventil	vanne anti-retour				x	x	x
	Manometer / Thermometer	jauge de pression/ thermomètre				x		x
	Schmutzfänger	collecteur d'impuretés				x		x
Kälteanlage / unité de refroidissement	Wartung	entretien	Trane	CGCD 109 E		x		x
	Inspektion	inspection			x		x	
	Inspektion inkl. Druckprobe gemäß § 17	Inspection comprenant la vérification du serrement en vertu du § 17				x		x
	Wartung	entretien	Trane	CGCE 102 E		x		x
	Inspektion	inspection			x		x	
	Inspektion inkl. Druckprobe gemäß § 17	Inspection comprenant la vérification du serrement en vertu du § 17				x		x
Unités de division montées sur un tableau	Wartung	entretien				x		x
	Inspektion	inspection			x		x	
Kälteversorgung / alimentation en air froid	Pumpe	pompes	Wilo	IPN 40 à 80	x	x	x	x
	Reguliertventil	vanne de contrôle			x	x	x	x
	Stellmotor	servomoteurs			x	x	x	x
	Schrägsitzventil	vannes à siège incliné				x		x
	Rückschlagventil	vanne anti-retour				x		x
	Manometer / Thermometer	jauge de pression/ thermomètre				x		x
	Schmutzfänger	collecteurs d'impuretés		DN 40 à 80		x		x
	Pufferspeicher	réservoir tampon		1500 litres	x	x	x	x
	Umschaltventil	vanne d'inversion		DN 12 5	x	x		x
	Kompensator	compensateur		DN 65 DN 12 5	x	x		x
	Schmutzfänger	collecteur d'impuretés		DN 12 5		x		x



	Wasserfilter	filtre à eau	HL	DN 12 5		x		x
	Absperrorgane	dispositifs de fermeture		DN 65 à DN 12 5		x		x
	ADG	chaudière	PND	80 litres	x	x	x	x
	Begleitheizung	équipement de chauffage antigel				x		x